

GUIDE DE PLANIFICATION SUCCESSORALE



Pour de plus amples renseignements sur la planification successorale, adressez-vous à votre conseiller en sécurité financière.





Votre plan de succession servira de guide à ceux qui géreront vos affaires et vos finances après votre décès. La préparation d'un plan de succession dès maintenant protégera la sécurité financière de votre famille.

Le présent guide donne une vue d'ensemble de la planification successorale. Nous avons inclus des renseignements sur les points dont il faut tenir compte et une liste de contrôle pour vous aider à identifier vos besoins. Lorsque vous aurez passé le guide en revue, vous voudrez certainement consulter des experts en planification successorale – votre comptable, votre avocat, votre notaire et votre conseiller en sécurité financière.

À noter : À l'extérieur du Québec, les liquidateurs sont connus comme étant des exécuteurs. Par conséquent, toute référence aux liquidateurs dans la présente brochure inclut les exécuteurs. Par ailleurs, au Québec, certaines fonctions de planification successorale peuvent être effectuées par un avocat ou un notaire, tandis que d'autres fonctions sont généralement effectuées par un notaire.

FOURNIR UN REVENU AUX SURVIVANTS

Nous ne pouvons éviter l'inévitable. Toutefois, la planification appropriée peut vous aider à assurer l'avenir de votre famille, à faciliter la gestion de vos affaires, à transférer l'entreprise ou la ferme familiale à la génération suivante ou à laisser un dernier don à l'organisme de bienfaisance qui vous tient à cœur.

Bref, vous serez réconforté en sachant que vous avez mis vos affaires financières en ordre, afin que tout ce que vous avez mis une vie à bâtir soit géré selon vos désirs.

Maintenant que vous avez passé le guide en revue, il est temps de vérifier votre plan de succession. Prenez quelques minutes pour examiner la liste ci-dessous; elle vous aidera à identifier les points que vous avez omis et les parties de votre plan qui doivent être examinées plus attentivement.

Liste de contrôle au sujet de votre planification successorale

Établissez vos priorités

- Avez-vous précisé comment votre patrimoine sera réparti?
- Votre famille disposera-t-elle d'une source de revenu à votre décès?
- Votre famille disposera-t-elle d'une source de revenu si vous êtes frappé d'invalidité?
- Savez-vous quel sera votre revenu à la retraite?
- Savez-vous quel sera l'impôt à payer à l'égard de votre succession?
- Savez-vous de quelle façon l'impôt sera payé?

Faites l'inventaire de votre patrimoine

- Vos papiers importants sont-ils tous à la même place?
- Votre liquidateur sait-il où ils se trouvent?
- Avez-vous un testament?
- Avez-vous besoin d'une convention de fiducie ou en avez-vous établi une?
- Avez-vous une convention de rachat pour votre entreprise?
- Avez-vous l'état courant de la valeur nette de votre patrimoine?

Votre liquidateur

- Avez-vous choisi votre liquidateur?
- Cette personne a-t-elle été informée de votre choix?
- Avez-vous expliqué vos attentes?

Votre famille

- Avez-vous pris des dispositions en vue de vos funérailles?
- En avez-vous discuté avec votre famille?
- Avez-vous discuté avec votre famille de votre plan de succession?
- Votre famille a-t-elle rencontré vos conseillers professionnels?
- Votre famille sait-elle le nom de la personne que vous avez nommée à titre de liquidateur?
- Les renseignements au sujet du bénéficiaire de votre assurance-vie sont-ils à jour?

Adapté avec la permission de l'Association canadienne des entreprises familiales – Liste de contrôle au sujet de la planification successorale.

LA PREMIÈRE ÉTAPE

Bien des gens pensent qu'un plan de succession convient seulement aux riches. En fait, tout parent, grand-parent, conjoint, propriétaire d'entreprise ou professionnel devrait avoir un plan de succession.

Plan de succession

Un plan de succession indique aux autres comment gérer vos affaires et vos finances après votre décès. Il précise la façon de distribuer votre actif à votre décès, y compris l'argent, les biens et les autres possessions. Il vous aidera à faire en sorte que votre patrimoine soit réparti selon vos souhaits, plutôt que selon les souhaits de l'État. De plus, le plan de succession peut contribuer à réduire les impôts, ce qui permettra à vos héritiers de profiter davantage de votre patrimoine.

Un plan de succession offre également plusieurs avantages de votre vivant. Il peut vous aider à accumuler des sommes en vue de la retraite et à économiser de l'impôt. Il contribuera également à maintenir votre style de vie si vous êtes frappé de maladie ou d'invalidité pendant une longue période. Le plan de succession devrait faire partie de votre planification financière.

Établir ses priorités

La première étape consiste à établir vos objectifs et à décider de la façon dont sera géré votre patrimoine à votre décès.

Vous voudrez peut-être :

- laisser le patrimoine le plus important possible à votre conjoint, à vos enfants ou à vos petits-enfants;
- prévoir un fonds pour un enfant ou un adulte ayant des besoins particuliers sur les plans physique ou intellectuel;
- transférer votre entreprise à un membre de la famille;
- contribuer à l'œuvre de bienfaisance qui vous tient à cœur.

La décision que vous prendrez vous aidera, vous et votre conseiller en sécurité financière, à élaborer un plan de succession.

Faire l'inventaire de son patrimoine

L'étape suivante consiste à identifier les éléments de votre patrimoine – épargnes, polices d'assurance, maison, résidence secondaire et autres immeubles, régimes de retraite, REER et placements non enregistrés.

Bien des gens sous-estiment leurs avoirs. Votre conseiller en sécurité financière peut vous aider à identifier vos éléments d'actif, à consigner leur emplacement et à obtenir leur valeur courante au moyen du document intitulé *Votre répertoire personnel*.

Ce répertoire vous donnera, à vous et aux personnes qui s'occupent de votre succession, une meilleure idée de votre valeur nette. Lorsque vous aurez recueilli cette information, vous trouverez le répertoire facile à consulter et à mettre à jour tous les deux ou trois ans, après des événements importants comme un mariage ou la naissance d'un enfant.

PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES

Conserver tous ses papiers importants au même endroit

Vous conservez peut-être déjà tous vos papiers importants dans un endroit sûr et facile d'accès. Si ce n'est pas le cas, *Votre répertoire personnel* vous aidera en ce sens. Assurez-vous d'inclure ce qui suit :

- les polices d'assurance;
- les REER;
- les fonds provenant de régimes de retraite;
- le testament;
- les obligations et les actions;
- les dossiers afférents aux placements;
- les actes de propriété;
- les certificats de naissance et de mariage;
- une copie de votre carte d'assurance sociale;
- les renseignements relatifs aux liquidités et aux comptes bancaires;
- l'endroit où se trouvent les clés de votre coffre-fort bancaire;
- une liste de votre actif.

Il n'en tient qu'à vous d'aider les membres de votre famille à se préparer à votre décès. Votre famille doit savoir où se trouvent vos dossiers personnels, pour être en mesure de prendre sans délais toutes les dispositions nécessaires afin de respecter vos volontés.

Il n'est pas facile de parler de ses dernières volontés – arrangements funéraires et distribution de l'actif aux héritiers. Mais afin d'éviter les surprises et pour assurer que vos volontés soient respectées, faites savoir à votre conjoint ou à votre famille comment vous désirez que votre succession soit distribuée, dites-leur où se trouve votre testament et présentez votre famille à vos conseillers professionnels.

Il est bon de conserver des éléments d'actif facilement encaissables. Ainsi, des fonds seront disponibles pour payer les factures et les frais d'obsèques et vos héritiers n'auront pas à vendre des éléments d'actif pour régler les dettes.

Passez en revue la brochure *À l'intention de votre famille* et discutez-en avec vos proches. Elle donne des renseignements qui seront certainement très utiles après votre décès.

Consulter des experts

Le meilleur conseil que nous pouvons vous donner au sujet de la planification successorale est de consulter des experts, notamment votre comptable, votre avocat et votre notaire. De plus, votre conseiller en sécurité financière peut agir à titre de coordinateur de la planification et vous recommander des produits financiers pouvant vous aider à satisfaire vos objectifs.

N'hésitez pas à faire part de toute source d'inquiétude à vos conseillers professionnels. Par exemple, vous désirez

Pas de surprises

peut-être savoir ce qui adviendra de l'héritage de vos enfants en cas

de divorce, vous vous inquiétez de la remise en vigueur possible des droits de succession ou vous désirez connaître la meilleure façon de transférer l'entreprise familiale.

Les besoins changent

Au fur et à mesure que vos besoins changent, votre plan de succession doit être modifié. Un plan de succession bien conçu traduit les changements de votre situation de famille – la naissance d'un enfant, le décès prématuré d'un héritier, un divorce – et tient compte des modifications apportées aux lois.

Votre plan de succession fera en sorte que votre famille soit bien protégée et que vos volontés soient respectées.

Préparer son testament

Le testament est peut-être le document le plus important que vous signerez au cours de votre vie. C'est un acte juridique exécutoire par lequel vous précisez comment vous entendez disposer des biens que vous laisserez après votre décès. Il vous permet de nommer les futurs bénéficiaires de vos biens et de déterminer la part qui reviendra à chacun. De cette façon, le testament protège vos intérêts, surtout si la famille ne s'entend pas sur la façon de répartir vos biens.

Le meilleur moment pour préparer votre testament est maintenant. Trop souvent, les gens rédigent leur testament seulement à la dernière minute – avant un voyage ou une intervention chirurgicale importante – et sont contraints de prendre des décisions rapidement.

Il existe des testaments qu'on peut rédiger soi-même; toutefois, savoir que l'on s'occupera de votre succession de la meilleure façon possible vaut bien les frais que vous engagerez pour faire rédiger un testament valide. Un testament rédigé soi-même peut ne pas être valable s'il est contesté devant les tribunaux. Solliciter un avis professionnel pourrait faire économiser à votre succession le montant que vous avez payé pour obtenir l'avis en question.

Points particuliers à l'égard des conjoints et des parents

Si vous êtes marié, votre conjoint et vous-même devriez avoir votre propre testament et connaître les dispositions du testament de l'autre.

Vous devez consacrer plus de temps à la rédaction d'un testament si vous avez des enfants issus d'un mariage précédent ou si votre partenaire n'est pas accepté par les autres membres de la famille.

Si vous avez des enfants de moins de 18 ans, il est particulièrement important de rédiger un testament. Si les deux parents décèdent en même temps, le testament peut non seulement prévoir la distribution de l'actif mais, ce qui est encore plus important, nommer un tuteur pour les enfants mineurs.

Prendre les mesures nécessaires pour assurer le bien-être des enfants ou des adultes ayant des besoins particuliers

La planification visant à satisfaire les besoins d'un enfant ou d'un adulte ayant des besoins particuliers est souvent complexe. En premier lieu, vous voudrez assurer les intérêts de la personne en cause en donnant des instructions sur sa garde à votre décès. Le tuteur défendra les intérêts de la personne et prendra des décisions qui toucheront son bien-être. Vous pouvez nommer un tuteur dans votre testament.

En deuxième lieu, vous voudrez assurer le bien-être financier d'un enfant ou d'un adulte ayant des besoins spéciaux. L'utilisation de techniques particulières de planification financière peut s'avérer nécessaire, afin que la décision que vous prendrez n'ait aucune incidence sur le montant de prestations de l'État que la personne peut recevoir. Par exemple, une personne ayant des besoins particuliers peut avoir droit à des prestations de l'État en fonction du revenu qu'elle reçoit. Si elle détient des éléments d'actif négociables, il est possible qu'elle ne puisse toucher des prestations avant que l'actif soit épuisé.

Si vous désirez laisser une plus grande partie de votre patrimoine à un enfant ayant des besoins particuliers, indiquez dans votre testament le nom de l'enfant ayant besoin d'une aide particulière, afin d'éviter que les autres enfants contestent le testament.

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PLAN DE SUCCESSION

Un plan de succession devrait inclure quatre composantes importantes : la protection d'assurance-vie, la protection d'assurance invalidité, la protection d'assurance contre les maladies graves et la planification de la retraite.

Assurance-vie

L'assurance-vie représente une façon efficace :

- d'assurer un revenu à votre conjoint et à vos enfants;
- de payer les gains en capital et les autres impôts exigibles à votre décès;
- de transférer la propriété d'une entreprise à votre décès;
- d'assurer un revenu à un enfant à charge handicapé;
- de laisser un dernier don à l'organisme de bienfaisance qui vous tient à cœur.

Au cours de votre vie, les fonds accumulés dans une police d'assurance-vie avec valeur de rachat peuvent également fournir un supplément important à votre revenu de retraite ou vous permettre de profiter d'occasions d'affaires.

Assurance invalidité

Une maladie ou une blessure grave pourrait changer radicalement vos plans au cours de votre vie et entraver l'efficacité de votre plan de succession. L'assurance invalidité protège votre style de vie si vous êtes malade ou blessé et incapable de travailler. Si vous êtes âgé de moins de 65 ans, il y a sept fois plus de probabilités que vous soyez frappé d'invalidité que vous décédiez.

Assurance contre les maladies graves

Connaissez-vous quelqu'un qui a subi une maladie grave, comme une crise cardiaque ou un accident cérébro-vasculaire? Disposez-vous des ressources financières nécessaires pour survivre à une maladie grave? Survivre à une maladie grave peut bouleverser votre vie de façon dramatique. Une telle maladie peut avoir des conséquences sur les plans physique, affectif et financier. L'assurance contre les maladies graves sert de complément à votre protection d'assurance invalidité et d'assurance-vie en vous procurant un montant forfaitaire versé en une seule fois pour vous aider à régler les frais supplémentaires liés à une maladie grave.

Planification de la retraite

La planification de la retraite demande du temps et des efforts. Elle exige que vous

établissiez vos priorités, examiniez vos besoins de revenus ultérieurs et fassiez des choix quant à votre style de vie. Maintenant, plus que jamais, vous avez besoin d'un plan.

Un bon point de départ est de supposer que vous aurez besoin de 70 % de votre revenu d'emploi pour maintenir votre style de vie au cours de la retraite.

Il existe de nombreuses sources de revenu de retraite, notamment les prestations de l'État, les prestations versées par le RPC/RRQ, les régimes de retraite parrainés par l'employeur, les REER et les épargnes personnelles non enregistrées. En raison des coupures de l'État, les REER et les épargnes personnelles non enregistrées formeront probablement la majeure partie de votre revenu de retraite.

À la retraite, vous disposez d'un certain nombre d'options pour la gestion de votre revenu, notamment les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) ainsi que les rentes et les fonds de revenu viagers (FRV). La solution idéale pour tous n'existe pas; la technique la plus efficace est fonction de vos besoins et de vos préférences.

Vous pouvez demander à votre conseiller en sécurité financière qu'il vous donne de plus amples renseignements sur la planification de la retraite.



VOTRE ENTREPRISE

Les propriétaires d'entreprise peuvent avoir des besoins bien précis dont il faut tenir compte durant la planification successorale. En voici quelques-uns :

L'argent que vous devez au moment de votre décès doit être remboursé. Il peut s'agir de dettes en souffrance, de paiements hypothécaires et de prêts bancaires de même que de dettes latentes comme des garanties personnelles et l'impôt sur le revenu gagné relativement à un élément d'actif dont la valeur a augmenté.

S'il n'y a pas de fonds pour payer ces obligations, l'entreprise pourrait être contrainte de mettre fin à ses activités. Votre famille et vos employés ont besoin du revenu provenant de votre entreprise.

Conserver l'entreprise au sein de la famille

Comme de nombreux propriétaires d'entreprise, vous espérez peut-être que l'entreprise reste dans la famille. Une planification successorale appropriée fera en sorte que votre entreprise soit transférée à la génération suivante ou vendue comme une entreprise en pleine activité.

Maintenir l'harmonie familiale

De nombreuses entreprises familiales sont compromises par des disputes entre les membres de la famille au sujet de l'argent et du contrôle de l'entreprise. Bien que vous ne puissiez garantir l'harmonie, vous pouvez entreprendre des démarches afin de réduire les possibilités de conflits.

Maintenir la valeur de l'entreprise

Un plan de succession efficace allégera le transfert de la propriété de l'entreprise à votre retraite ou à votre décès. Une convention de rachat correctement rédigée comporte une disposition prévoyant la vente de vos actions dans l'entreprise à votre retraite ou à votre décès, si vous devenez invalide ou n'êtes pas d'accord avec les autres actionnaires.

De nombreux propriétaires d'entreprise ajoutent une disposition à leur testament informant leur liquidateur qu'ils ont une convention de rachat en place et lui demandant de faire respecter les dispositions de la convention.

Une planification successorale efficace signifie également de voir à ce que la transmission des pouvoirs se fasse facilement. Si vous décédez subitement sans avoir fait de plan, la transition sera plus difficile en raison de la confusion et des possibilités de conflits pouvant surgir au cours d'une période bouleversante. Vous pouvez contourner les difficultés éventuelles en écrivant exactement les étapes devant être prises pour maintenir la valeur de votre entreprise si vous décédez. Un plan de succession efficace devrait couvrir de façon détaillée les besoins uniques de votre entreprise et de votre famille, afin d'éviter les problèmes qui pourraient éventuellement entraver votre plan.

Réduire les impôts au décès

Il s'agit souvent du principal objectif de la planification successorale à l'intention des propriétaires d'entreprise. Les impôts sur le revenu au décès peuvent être importants, surtout si la valeur de l'entreprise a crû considérablement.

La ferme familiale

La Loi de l'impôt sur le revenu permet le transfert de certains éléments d'actif agricoles et de l'intérêt dans une exploitation agricole d'une génération à l'autre en franchise d'impôt, à condition que certaines conditions soient respectées. Ces règles s'appliquent tant du vivant de l'agriculteur qu'à son décès.

Les biens en capital, y compris les bâtiments de la ferme, peuvent être transférés au conjoint ou à un enfant sans qu'ils soient grevés d'impôt. Aux fins de la Loi, on entend par « enfant » tout enfant naturel ou adopté, tout petit-enfant, tout arrière-petit-enfant et tout beau-fils ou belle-fille.

Que se passera-t-il si vous décédez sans testament?

Si vous décédez sans testament :

- Votre succession peut être répartie d'une façon qui ne soit pas conforme à vos volontés.
- On nommera un administrateur de succession à votre place.
- Les tribunaux peuvent nommer un tuteur pour vos enfants mineurs, et cette personne n'est peut-être pas celle que vous souhaitez.
- Votre actif peut être gelé, ce qui signifie que personne n'a accès à l'argent ni aux biens jusqu'à ce que la succession soit réglée.
- L'héritage d'un enfant mineur peut être gelé jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la majorité.
- Vos héritiers peuvent avoir à payer plus d'impôt. Vous avez travaillé fort pour bâtir votre patrimoine; ne laissez donc pas les tribunaux décider de sa répartition à votre place. Chaque province possède ses propres lois sur la façon de distribuer l'actif au décès, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

Si vous décédez sans testament, voici ce qu'il advient de votre actif

Province	Conjoint seulement	Enfants seulement	Conjoint et un enfant	Conjoint et enfants
Alberta	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 40 000 \$ au conjoint; solde réparti également	1 ^{re} tranche de 40 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Colombie-Britannique	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 65 000 \$ au conjoint; solde réparti également	1 ^{re} tranche de 65 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Manitoba	Tout au conjoint	Tout aux enfants	Tout au conjoint	Tout au conjoint
Nouveau-Brunswick	Tout au conjoint	Tout aux enfants	Biens matrimoniaux au conjoint; solde réparti également	Biens matrimoniaux au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Terre-Neuve et Labrador	Tout au conjoint	Tout aux enfants	Répartition égale	1/3 au conjoint; 2/3 aux enfants
Territoires du Nord-Ouest / Nunavut	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 50 000 \$ au conjoint; solde réparti également	1 ^{re} tranche de 50 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Nouvelle-Écosse	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 50 000 \$ au conjoint; solde réparti également	1 ^{re} tranche de 50 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Ontario	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 200 000 \$ au conjoint; solde réparti également	1 ^{re} tranche de 200 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Île-du-Prince-Édouard	Tout au conjoint	Tout aux enfants	Répartition égale	1/3 au conjoint; 2/3 aux enfants
Québec	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1/3 au conjoint; 2/3 à l'enfant	1/3 au conjoint; 2/3 aux enfants
Saskatchewan	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 100 000 \$ au conjoint; solde réparti également	1 ^{re} tranche de 100 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants
Yukon	Tout au conjoint	Tout aux enfants	1 ^{re} tranche de 75 000 \$ au conjoint; solde réparti également	1 ^{re} tranche de 75 000 \$ au conjoint; 1/3 du solde au conjoint; 2/3 aux enfants

À notre connaissance, les renseignements fournis sont précis à la date de leur publication, mais les règles et interprétations peuvent changer. La définition de conjoint diffère selon les lois provinciales. La portée de ces renseignements est générale, et ceux-ci sont donnés à titre éducatif seulement. Pour des questions particulières, vous devriez consulter un expert juridique, comptable ou fiscal. Source : CCH Canadian Limited's Administration Guide (Octobre 2003)

Où conserver son testament

Conservez une copie de votre testament dans votre coffre-fort bancaire et une autre copie à la maison pour vos dossiers personnels. Déposez l'original en lieu sûr, auprès de votre notaire ou de votre avocat, par exemple, ou d'une société de fiducie. Ne déposez pas l'unique copie dans votre coffre-fort bancaire; si votre testament y est enfermé, votre famille pourrait ne pas avoir accès à des renseignements essentiels dont elle a besoin pour agir rapidement, comme par exemple les arrangements funéraires.

Conserver son testament à jour

Passez en revue votre testament au moins une fois tous les trois ans ou lorsque votre situation personnelle change. Par exemple, la naissance d'un enfant, le décès d'un héritier, le changement de la situation matrimoniale ou le déménagement dans une autre province (où les lois peuvent être différentes) nécessitent la mise à jour du testament.

Choisir un liquidateur

Vous pouvez nommer un liquidateur dans votre testament afin de s'occuper de votre succession et de faire respecter vos volontés. Ainsi, vous évitez des frais supplémentaires par la suite. Si vous décédez sans testament, quelqu'un devra faire une demande au tribunal pour être désigné à titre de liquidateur, ce qui coûte de l'argent, et la personne qui administrera votre succession exigera certainement des frais pour ses services.

Il est habituellement prudent de choisir un proche – votre conjoint, un membre de la famille ou un ami – en qui vous avez confiance et qui comprend vos désirs. Vous pouvez voir ce rôle comme des plus gratifiants, mais n'oubliez pas que c'est une tâche extrêmement exigeante. De plus, votre décès peut causer un choc à vos proches; ce n'est peut-être pas le meilleur moment pour prendre des décisions importantes. Une personne sans lien de dépendance pourrait s'avérer un choix judicieux. Sélectionnez soigneusement la personne qui agira à titre de liquidateur et pensez aux tâches qu'elle aura à accomplir.

Choisissez quelqu'un plus jeune que vous étant donné qu'une personne plus vieille pourrait décéder avant vous. Vous pouvez également nommer un substitut, si pour quelque raison que ce soit, le liquidateur ne peut accomplir les tâches qui lui sont dévolues.

Si vous possédez une entreprise, évitez de nommer votre comptable, votre avocat ou votre notaire à titre de

liquidateur, advenant qu'il existe un conflit d'intérêt avec les actionnaires survivants. Si votre succession est complexe, pensez à nommer une personne ayant des connaissances en comptabilité, un jugement sûr et l'expertise nécessaire pour gérer la succession de la meilleure façon possible.

Particulier, société de fiducie ou les deux?

Peut-être voudrez-vous nommer une société de fiducie à titre de liquidateur. L'un des avantages conférés par ce type de nomination est la permanence; la société de fiducie sera là pour voir à ce que le patrimoine soit distribué de façon intégrale. De plus, la société de fiducie possède l'expertise nécessaire pour gérer des successions importantes et complexes. Toutefois, la société de fiducie s'occupe de vos affaires d'une manière moins personnelle et les frais demandés peuvent réduire la succession de façon importante.

Comme solution de rechange, vous pouvez nommer un ami intime ou un membre de la famille à titre de liquidateur et une société de fiducie, un avocat ou un notaire se spécialisant dans les successions à titre de coliquidateur. De cette façon, une personne que vous connaissez prendra des décisions sensées engageant votre famille et une firme professionnelle s'occupera des aspects financiers et de l'administration quotidienne.

Responsabilités du liquidateur

Votre liquidateur devra accomplir les tâches suivantes :

- aviser les héritiers de votre décès;
- prendre des dispositions pour l'enterrement ou l'incinération et le service funéraire;
- demander les sommes dues au titre de l'assurance-vie (si la succession a été nommée bénéficiaire aux termes de la police);
- préparer l'inventaire de l'actif et des dettes de votre patrimoine;
- régler toutes les dettes;
- déposer une déclaration de revenus pour l'année de votre décès;
- distribuer l'actif.

Vous trouverez dans la brochure ci-jointe, *À l'intention de votre liquidateur*, un sommaire complet des tâches dévolues au liquidateur. Nous vous conseillons de la lire, de la passer en revue avec votre liquidateur et de lui en laisser une copie. Il est important de savoir si la personne que vous désirez comme liquidateur est disposée à effectuer les tâches nécessaires.

Consignez vos volontés dans *Votre répertoire personnel*. Indiquez si vous préférez être incinéré ou enterré et si vous voulez un service commémoratif ou des funérailles traditionnelles.

Don d'organes

Si vous désirez faire don de vos organes à votre décès, discutez-en tout d'abord avec votre famille. Il est important de faire connaître vos volontés à vos proches, étant donné qu'ils sont toujours consultés lors d'un décès. Vos proches devraient être au courant de vos volontés afin qu'ils puissent aviser le personnel médical si votre carte de donneur dûment signée n'est pas disponible immédiatement.

Assurez-vous de signer une carte de donneur ou la partie appropriée de votre permis de conduire, ou les deux, et de les conserver dans votre portefeuille afin qu'on puisse les retrouver facilement.

Testament biologique

Certaines provinces reconnaissent le testament biologique à titre de document juridique. Un testament biologique consiste en un document dûment signé indiquant que vous ne voulez pas qu'on prolonge artificiellement votre vie au moyen d'un traitement médical si vous êtes en phase terminale et mourant.

Afin d'en savoir plus sur le testament biologique et les lois de votre province, consultez votre conseiller juridique.

Mandat (procuration à l'extérieur du Québec)

Dans le cadre de votre plan de succession, envisagez la possibilité de nommer quelqu'un qui gèrera vos affaires si vous êtes incapable de le faire parce que vous avez subi un accident, souffrez d'une longue maladie ou êtes en phase terminale. Peut-être ignorez-vous que cette autorisation, désignée par le terme mandat ou procuration, n'est pas accordée automatiquement à votre conjoint.

Le mandat est un document juridique pouvant donner à une personne en particulier la capacité de s'occuper de tous vos biens et d'agir en votre nom. Le mandat est en vigueur de votre vivant seulement. Après votre décès, votre liquidateur est entièrement responsable de gérer vos affaires.

Le mandat est régi par les lois provinciales; dans la plupart des cas, vous devez consulter votre avocat ou votre notaire afin d'autoriser une personne en particulier à agir en votre nom.

Dons de charité

Dans le cadre de votre plan de succession, vous voudrez peut-être faire un don à l'œuvre de bienfaisance qui vous tient à cœur. Vous pouvez établir une disposition à cet effet dans votre testament ou au moyen d'une police d'assurance-vie.

Pour un investissement minimum, vous pouvez souscrire une assurance-vie afin de créer un legs substantiel qui vous permettra de profiter des avantages fiscaux immédiatement.

RÉDUIRE LES IMPÔTS

Le plan de succession peut vous aider à réduire les impôts; ainsi, la partie la plus élevée possible de votre patrimoine revient à vos héritiers plutôt qu'à l'État.

Frais et impôts

Il existe trois types d'impôt pouvant s'appliquer à votre

décès : les frais d'homologation, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les placements. La planification successorale peut contribuer à réduire la facture fiscale, peu importe l'impôt applicable.

Frais d'homologation

Dans la plupart des provinces, les tribunaux successoraux imputent des frais d'homologation afin de déclarer votre testament valide, de confirmer votre liquidateur dans ses fonctions et de fournir la preuve de votre décès. Les frais varient d'une province à l'autre et peuvent représenter jusqu'à quatre pour cent de votre succession.

Impôt sur le revenu

Les impôts doivent être payés par votre succession sur tout revenu imposable gagné dans l'année de votre décès. Ce revenu comprend notamment le revenu d'emploi,

le revenu de placement, les gains en capital réalisés, les prestations de la sécurité de la vieillesse, les prestations du RPC/RRQ, le revenu provenant de fonds enregistrés de revenu de retraite, etc.

Impôt sur le placement

Il est fort probable que le plus gros fardeau financier de votre succession, à votre décès, constitue l'impôt exigible sur votre actif : entreprise ou ferme, résidence secondaire, épargnes, REER et autres placements.

La Loi de l'impôt sur le revenu vous permet de transférer certains éléments d'actif à votre conjoint survivant et de reporter ainsi l'impôt jusqu'au décès de ce dernier. Si cette disposition ne s'applique pas à votre situation, tous vos biens et vos placements seront traités – aux fins de l'impôt – comme si vous les aviez vendus à leur juste valeur marchande tout de suite avant votre décès. L'impôt sur les placements augmente de façon substantielle le fardeau fiscal et réduit la valeur de votre patrimoine. S'il n'y a pas de fonds pour payer l'impôt, votre patrimoine sera grugé et il en restera moins pour vos héritiers.

PRENDRE DES DÉCISIONS

Préarrangements funéraires

Prendre des dispositions à l'avance pour vos obsèques, ou à tout le moins en discuter avec les membres de votre famille, évitera à ceux-ci d'avoir à prendre une telle décision après votre décès.